

A / Objet de la garantie

1 / Définition

Obligatoirement souscrite au même moment que votre réservation, elle vous prémunit contre un évènement grave et imprévisible pouvant survenir avant votre départ. Constituée de deux volets, elle vous permet, soit d'être remboursé des sommes déjà versées, soit de reporter votre location à une date ultérieure dans un délai d'un an, dans la limite du montant de la location déjà payé. Les modalités d'application des deux formules sont indiquées ci dessous.

2 / Exclusions communes à l'annulation et au report

Outre les exclusions particulières figurant au niveau de chaque volet de la garantie, il ne pourra y avoir aucun remboursement de réservation pour les évènements suivants :

- La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les prises d'otage, la manipulation d'armes ;
- Votre participation volontaire à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense ;
- Tout effet d'origine nucléaire ou causé par toute source de rayon ionisant ;
- Vos actes intentionnels et fautes dolosives, y compris le suicide et la tentative de suicide ;
- Votre consommation d'alcool, de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au code de santé publique, non prescrite médicalement ;
- Votre refus de conduire ou de monter dans le véhicule initialement prévu par Hertz Trois Soleils ;
- Toute contre-indication de vaccination ;
- Une dépression nerveuse, nécessité d'effectuer une cure, traitement esthétique ou psychothérapeutique.

B/ Annulation

1 / Evénements garantis en cas d'annulation

L'annulation doit être notifiée au plus tard 72 heures avant le départ à Hertz Trois Soleils par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi. Elle doit être consécutive à l'un des évènements suivants :

Une incapacité de :

- Vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, ainsi que ceux de votre conjoint,
- Vos frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous votre tutelle,

directement consécutive à une maladie ou une blessure grave qui aurait été constatée après la signature de votre contrat de location. Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de l'état de santé ou toute atteinte corporelle nécessitant une hospitalisation de plus de cinq jours justifiée par une copie de bulletin d'admission de l'établissement hospitalier d'accueil.

Le décès de :

- Vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, ainsi que ceux de votre conjoint,
- Vos frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous votre tutelle

Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la

matérialité des faits, nous nous réservons le droit de refuser la demande.

2 / Evénements non garantis en cas d'annulation

Outre les exclusions communes aux volets de l'annulation et du report, sont également exclues les conséquences des circonstances et évènements suivants :

- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation avant la souscription du présent contrat ;
- La grossesse et/ou ses complications, et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro ;
- Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les évènements météorologiques ou climatiques ;
- Les procédures pénales dont vous feriez l'objet ;
- Notre seul fait, ou toute modification de nos prestations ou de nos tarifs ;
- Toute négligence ou omission de la part du locataire, lui interdisant de prendre possession du véhicule.

C/ Report

1 / Evénements garantis en cas de report

Le report :

- n'est possible que si le solde de la location a été payé dans son intégralité
- doit être notifié au plus tard 3 jours ouvrés avant le départ à Hertz Trois Soleils par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi
- doit être consécutive à l'un des évènements suivants :

Une incapacité temporaire de :

- Vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, ainsi que ceux de votre conjoint

directement consécutive à une maladie ou un accident qui aurait été constaté après la signature de votre contrat de réservation.

Une incapacité professionnelle de :

- Vous-même
- Votre conjoint

directement consécutive à un des évènements suivants : licenciement économique, mutation dans un autre département, modification des dates de congés imposée par l'employeur.

2 / Evénements non garantis en cas de report

Outre les exclusions communes aux volets de l'annulation et du report, sont également exclues les conséquences des circonstances et évènements suivants :

- Les incapacités professionnelles des travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, dirigeants ou gérants majoritaires.

Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits, nous nous réservons le droit de refuser la demande.

En cas de survenue de l'un des évènements sus-cités, et sous réserve de présentation de documents originaux prouvant la véracité des faits, le locataire a la possibilité de reporter ses dates de location d'une année maximum à compter de la date de départ d'origine, après versement immédiat d'une indemnité forfaitaire de 198 Euros pour frais administratifs.